

Commission d'Utilisation Troupeaux



**SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE
POUR L'AMÉLIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE**

Fédération Nationale agréée par le ministère de l'Agriculture
Reconnue d'utilité publique

Le 1/02/2010

REGLEMENT : EDUCATEUR TROUPEAUX

L'éducateur troupeau ne peut exercer son activité qu'au sein d'un club affilié à une société canine régionale ou au titre de ce club.

Pour être Educateur :

Il faut :

- Etre membre d'un club canin affilié à une société canine régionale
- Avoir conduit un chien en finale de championnat de France inter races ou Border Collie
- Conduire de façon régulière en concours, au minimum 2 fois par an
- S'engager à respecter les règlements de la Cynophilie Française et le bien être animal
- Faire acte de candidature auprès de la Commission d'Utilisation Troupeaux qui se réunira une fois par an pour statuer sur les candidatures éventuelles

L'éducateur troupeaux ne peut pas délivrer d'attestation de stage Certifiant l'Aptitude à la Conduite du Chien de Berger sur Troupeaux.